

# COMPTE-RENDU

## RÉSUMÉ de la séance du jeudi 16 juillet 2020

**Présents** : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Jérôme ASSIE, Valérie TEULET, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES GALINIE

**Absents** : Eléonore CARRIERE

**Représentés** : Pascal COMBAL, Sophie FRERE

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Claude PAGES

**Secrétaire de Mairie** : Sylvie PALAFFRE

### **1°) *Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020***

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2°) *Vote du Budget Primitif 2020***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josiane GINESTET, Commission Finances, qui, en préambule de la présentation des comptes, fait part au Conseil municipal de la difficulté d'élaborer un budget en un temps aussi réduit.

En effet, installé au 25 mai dernier, en deux mois il a fallu établir le Compte Administratif de l'équipe précédente et élaborer les propositions du Budget Primitif. Difficile d'affiner les projets, de recueillir à minima deux devis en un temps aussi limité. De plus, il a fallu intégrer à ces ouvertures de crédits, des engagements de la précédente mandature et constater des dépenses de fonctionnement mandatées pendant la période du 1er janvier au 25 mai.

Cette année est vraiment une année de transition, il ne reste que cinq mois pour lancer des projets ; les propositions du Budget Primitif qui vont être présentées ne reflèteront donc pas totalement notre volonté d'action et de changement.

Madame Josiane GINESTET présente le Budget Primitif 2020.

En Section Fonctionnement, elle communique :

\*Les dépenses : montant total général prévisionnel de 831 875,82 € portant sur :

- les charges à caractère général (fournitures des repas cantine scolaire, edf, eau, produits d'entretien, fournitures scolaires, entretien des terrains et bâtiments, maintenance, assurance, fêtes et cérémonies, transports collégiens, frais de nettoyage, spectacles école.....	180 760,00 €
- les charges de personnel.....	335 650,00 €
- l'Attribution de Compensation versée par la C2A, fixée en rapport des évaluations des charges transférées (ramassage et traitement des ordures ménagères et du tri, assainissement collectif (contrôle, entretien) et non collectif (diagnostic, contrôle, entretien), Eclairage Public, Voirie et stationnement publics, médiathèques, piscines, transports, déplacements doux, sentiers de randonnées, chenil, développement économique, Relais des Assistantes Maternelles, instruction des autorisations d'urbanisme, fibre optique, service commun des Finances et des Ressources Humaines, gestion de l'eau, C.F.E.).....	50 140,00 €
- les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, cotisations sociales, subventions aux associations pour lesquelles elle donne le détail des montants proposés.....	151 716,00 €
- les intérêts de la dette.....	25 500,00 €
- les subventions exceptionnelles qu'elle détaille également.....	8 800,00 €
- les dépenses imprévues nécessaires pour faire face à des modifications d'ouvertures de crédits le cas échéant.....	20 000,00 €
- le virement à la section d'investissement.....	35 809,82 €
- les amortissements à réaliser.....	23 500,00 €

\*Les recettes : montant total général prévisionnel de 831 875,82 € portant sur :

- les atténuations de charges : indemnités journalières.....	2 700,00 €
- les produits des services : vente des concessions au cimetière, cantine, garderie, mise à disposition des agents à la C2A.....	35 800,00 €
- Impôts et taxes : taxes foncières et taxes d'habitation, droits de mutation suite à vente de terrains ou de maisons.....	430 305,00 €
- les dotations et participations : dotations, compensations des foyers exonérés de la taxe d'habitation et foncière, versées par l'Etat.....	166 222,00 €
- Autres produits de gestion courante : loyers des logements sociaux, locations de la salle associative et de la salle de Spectacles, loyer du local commercial épicerie-bar.....	18 000,00€
- Les produits financiers : dette récupérable versée par la C2A, part des intérêts.....	6 947,00€
- Excédent de fonctionnement à inscrire.....	171 901,82 €

En Section Investissement, elle communique :

\* Les dépenses : Montant total général prévisionnel = 647 824,80 € portant sur :

- le remboursement de la part capital des emprunts.....	368 500,00 €
---	--------------

- les programmes :	
-Création d'un chemin piétonnier au Vialar-Puech-Mourié.....	9 454,80 €
-Panneau de basket à la salle de Sports.....	2 870,00 €
-Acquisition de terrain.....	120 000,00 €
-Travaux Mairie.....	7 000,00 €
-Restructuration des sanitaires classes maternelles.....	15 000,00 €
-Parcours vélo à bosses.....	3 000,00 €
-Acquisition d'ordinateurs au secrétariat.....	5 000,00 €
-Acquisition d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) à l'école maternelle.....	5 000,00 €
-Réfection toiture-plafonds salle de Spectacles.....	55 000,00 €
-Acquisition divers matériel et mobilier.....	15 000,00 €
- Dépenses imprévues : travaux, agencements.....	42 000,00 €

\* Les recettes : Montant total général prévisionnel = 723 104,57 € portant sur :

- Fonds de compensation de la TVA.....	20 000,00 €
-Taxe d'Aménagement.....	20 000,00 €
- Dette récupérable (C2A).....	30 690,00 €
- Subventions (Région, Conseil Départemental) pour la construction de la Cantine-Alaé .....	94 965,61 €
- Autre emprunt .....	37 500,00 €
- les amortissements.....	23 500,00 €
- Virement de la section de fonctionnement.....	35 809,82 €
- Solde d'exécution reporté.....	460 639,14 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2020 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

**Fonctionnement** :

Dépenses : 831 875,82 €

Recettes : 831 875,82 €

**Investissement** :

Dépenses : 647 824,80 €

Recettes : 723 104,57 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 75 279,77 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

### **Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

Le produit des contributions directes : .....	408 205,00 €
Taxe additionnelle droits de mutation .....	10 000,00 €
Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat .....	12 709,00 €
Dotations de l'état .....	153 363,00 €
Le FPIC .....	12 100,00 €
Les revenus des immeubles .....	17 000,00 €
Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.....	1 000,00 €
Les ventes de produits et de prestations .....	35 800,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition....)	
Le remboursement des emprunts transférées (agglomération).....	6 947,00 €
Les atténuations de charges (remboursement salaire).....	2 700,00 €
Le FCTVA .....	150,00 €
L'excédent de fonctionnement reporté .....	171 901,82 €
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>831 875,82 €</b>

Les dépenses de cette section regroupent :

Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services .....	180 760,00 €
(charges à caractères générales)	
Les charges de personnel .....	335 650,00 €
Les intérêts des emprunts .....	25 500,00 €
Les dépenses de gestion courante .....	151 716,00 €
L'attribution de compensation.....	47 840,00 €
Les autres atténuations de produits .....	2 300,00 €
Les dotations aux amortissements .....	23 500,00 €
Les charges exceptionnelles .....	8 800,00 €
Les dépenses imprévues .....	20 000,00 €
Virement à la section d'investissement .....	35 809,82 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>831 875,82 €</b>

### **Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

Le virement de la section de fonctionnement .....	35 809,82 €
---	-------------

La dotation aux amortissements .....	23 500,00 €
Les reports d'investissement .....	132 465,61 €
La dette récupérable .....	30 690,00 €
La taxe d'aménagement .....	20 000,00 €
Le FCTVA .....	20 000,00 €
Le solde d'exécution reporté .....	460 639,14 €
<b>Total des recettes d'investissement :</b>	<b>723 104,57 €</b>

Les dépenses de cette section regroupent :

Les dépenses d'équipement .....	225 000,00 €
Les reports d'investissements.....	12 324,80 €
Le remboursement en capital des emprunts .....	368 500,00 €
Les dépenses imprévues .....	42 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement :</b>	<b>647 824,80 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune par 14 Voix Pour et 4 Voix Contre, dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

**Fonctionnement** :

Dépenses : **831 875,82 €**

Recettes : **831 875,82 €**

**Investissement** :

Dépenses : **647 824,80 €**

Recettes : **723 104,57 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**3°)  Subvention à la Crèche Pirouette-Galipette de Cambon**

**Monsieur le Maire, rapporteur :**

Au Budget Primitif 2020 une somme globale a été inscrite au compte 6574 concernant les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés.

Après vérification des documents justificatifs demandés à l'association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement de 7 500 €uros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par 17 Voix Pour et 1 Abstention :

**Approuve** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 7 500 €uros à l'association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon ;

**Dit** que le compte 6574 permet de faire procéder au versement de cette subvention.

#### **4°) □ Délégations du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux de la réception d'un courrier de la Préfecture du Tarn en date du 25 juin 2020, portant sur la délibération n° DEL\_2020\_016 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations au Maire.

Dans le cadre du contrôle de légalité, l'Article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur l'exercice du droit de préemption urbain (point n°11) et l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini au code de l'urbanisme (point n°17).

Au vu de ces éléments, il convient de retirer la délibération n° DEL\_2020\_016 du 25 mai 2020, et de délibérer à nouveau afin de respecter les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers municipaux sont donc invités à délibérer à nouveau sur les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire.

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par 14 Voix Pour et 4 Voix Contre, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° ) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618- 2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'exercer un droit de préemption au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUi de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois approuvé le 11 février 2020 ;
- 12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 14°) De donner, en application de l'article L. 324 -1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la Commune.

## **5°) □ Renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81)**

Monsieur le Maire, rapporteur :

La convention entre la Commune de Cunac et la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (F.O.L.81) pour l'organisation du Réseau Jeune Public Zig Z'Arts Tarn arrive à échéance en juin 2020.

Il convient donc d'envisager dès à présent son renouvellement pour permettre l'organisation de l'année 2020/2023.

Les enseignants ont été consultés. Ils sont favorables au renouvellement de la convention avec la F.O.L. 81 pour les élèves des cycles 1, 2 et 3 (maternelle et primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce renouvellement et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention triennale commençant le 30/06/2020 et finissant le 30/06/2023.

## **5°) □ Renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que depuis le 15 janvier 2020, Monsieur Ludovic COUVÉ, locataire du local commercial, a cessé son activité de gérant de l'épicerie-bar "Le Mail".

Dans l'attente de trouver un nouveau "Preneur" et compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire du Covid-19, le bail commercial a été maintenu jusqu'à ce que la cession puisse se faire avec le nouveau propriétaire du fonds de commerce.

Il a été convenu de suspendre les loyers du bail commercial du 1er et 2ème trimestre 2020.

Monsieur Ludovic COUVÉ a trouvé repreneur de l'activité commerciale, il a remis les clefs du local commercial après avoir fait constater la livraison du local en l'état le 22 juin 2020. Les démarches administratives règlementaires sont donc engagées pour le nouveau bail du local commercial.

Considérant la demande de reprise de l'activité commerciale de l'épicerie-bar "Le Mail" de Madame Marie-Claire COMBES épouse RIBARDIERE et Monsieur Francis RIBARDIERE, domiciliés 5, route des Avalats - lieu-dit Garine 81160 SAINT-JUERY, Co- gérants de la SAS RIMA sise 22 place du Mail à CUNAC, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation :

- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la location des locaux à usage commercial suivants, dépendant, au rez-de-chaussée, d'un immeuble situé à Cunac, 22 Place du Mail, cadastré section AM n° 50, d'une surface totale de 132,06 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur RIBARDIERE. Ces locaux à usage commercial sont exclusivement destinés à l'activité épicerie-bar-multiservices.
- de fixer le montant du loyer à 400 euros par mois. Le loyer sera payable par trimestre et à terme d'avance le premier mois de chaque trimestre, soit 1 200 euros par trimestre.

Monsieur le Maire précise que le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 1er Août 2020 pour se terminer le 31 juillet 2029.

Le loyer sera révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail suivant application des dispositions de l'article L145-38 du Code du Commerce ou de tout texte qui fixerait d'autres modalités pour les révisions légales.

En sus du loyer, "les preneurs" rembourseront au "bailleur" la taxe foncière afférente aux locaux loués.

Les "preneurs" acquitteront directement toutes consommations personnelles (Eau, Gaz, Electricité, Télécommunications etc....) pouvant résulter d'abonnements individuels.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'établissement de ce bail à usage commercial et
- fixe le montant du loyer à 400 euros par mois, payable par trimestre, soit 1 200 euros par trimestre.

Monsieur le Maire rappelle que précédemment le loyer était de 285 euros par mois, soit 855 euros par trimestre.

## **6°) □ Mise à disposition de la Licence IV**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Madame Marie-Claire COMBES épouse RIBARDIERE et de Monsieur Francis RIBARDIERE (co-gérants de la SAS RIMA) de pouvoir bénéficier de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de Quatrième catégorie appartenant à la commune, pour s'en servir comme moyen d'exploitation de leur commerce épicerie-bar-multiservices situé 22 Place du Mail à Cunac.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à établir la convention de prêt à usage d'une licence de débit de boissons à Madame et Monsieur RIBARDIERE, co-gérants de la SAS RIMA sise 22 Place du Mail à Cunac, à titre de commodat ou prêt à usage, purement

gracieux, en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil, pour l'exploitation de leur commerce.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération de prêt à usage d'une licence de débit de boissons (Licence IV) à Madame et Monsieur RIBARDIERE (SAS RIMA).

Madame Josiane GINESTET s'assure de la détention du permis d'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie par les emprunteurs.

Monsieur le Maire confirme que Madame Marie-Claire RIBARDIERE détient un permis d'exploitation depuis le 26 février 2020, valable 10 ans.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS fait rappeler les prestations que les nouveaux preneurs du local commercial proposeront, à savoir, Bar, vente viande, point presse et relais colis et petite restauration. Leur activité débutera au plus tôt le 1er septembre. Auparavant, Madame et Monsieur RIBARDIERE envisagent quelques réfections et aménagements du local.

## **7°) □ Règlement intérieur du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de mettre en place un marché de plein vent dans la commune.

La Commission Vie associative, commerces, centre bourg et festivités a élaboré le règlement intérieur du marché de Cunac.

Monsieur le Maire présente ce document et le soumet à l'approbation des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du marché de Cunac.

## 8°) **Tarifs des droits de place pour le marché**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux de la nécessité de fixer les tarifs des droits de place pour le marché de plein vent de Cunac.

La Commission Vie associative, commerces, centre bourg et festivités a étudié les tarifs des droits de place à fixer.

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission concernant les tarifs des droits de place et les soumet à l'approbation des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des droits de place pour le marché de plein vent, conformément au tableau annexé à la présente.

<b>TARIFS DES DROITS DE PLACE *</b> Pour le marché de plein vent de Cunac			<b>2020</b>
<b>Droits de place</b>	Abonnés	par marché et par m <sup>2</sup>	0.35 €
	Passagers	par marché et par m <sup>2</sup>	0.56 €
	Branchement compteur par marché	par marché ou par cirque	3.96 €
	Branchement compteur par trimestre	par marché ou par cirque	39.20 €
	Cirque	forfait par jour	127.30 €

\*les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil municipal.

## 9°) **Création d'une Régie**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que, comme pour donner suite à la mise en place d'un marché de plein vent, il est nécessaire de créer une Régie.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ouvrir une Régie auprès de Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville dont dépend la Commune, avec nomination d'un Régisseur et d'un suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cette Régie.

## 10°) **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que Madame Françoise ILLOUZE, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2020.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 24 Août 2020.

L'agent sera nommé sur le grade d'Adjoint Technique Territorial stagiaire à temps non complet à compter du 24 Août 2020 pour exercer en partie les fonctions d'ATSEM et avec une polyvalence d'Agent de service pour l'entretien des locaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de créer le Poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 24 Août 2020 et
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette embauche.

## **11°) □ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'Article 1650 du Code Général des Impôts.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
-M. Claude PAGES	-Mme Josiane GINESTET
-M. Laurent SEGOND	-Mme Marie-Edith NESPOULOUS
-Mme Corinne DELPOUX à St-Juéry (81)	-Mme Suzanne SWIERZYNSKI-CALMELS à Cestas (33)
-M. Pascal COMBAL	-M. Jérôme ASSIE
-M. Damien SABARTHES	-Mme Isabelle REDON
-M. Martyn LAFON	-Mme Delphine DESHAIES-GALINIE
-M. Romain FERNANDEZ	-M. Jérôme GUIBERT
-Mme Anne MAZARS	-Mme Céline CARCENAC
-Mme Céline ENJALBERT	-Mme Amélie BLACQUIERES
-M. Jean-Claude GISQUET	-Mme Valérie TEULET
-Mme Danièle ERIPRET	-Mme Céline MAUREL-LAURIE
-Mme Eléonore CARRIERE	-M. Jean-Luc GILLET

## 12°) Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie (Convention constitutive)

Le conseil Municipal de Cunac :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Cunac a des besoins en matière :

D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale

d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Cunac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix Pour et 4 Voix Contre sur le principe :

Décide de l'adhésion de la commune de Cunac au groupement de commandes précité pour :

L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cunac, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cunac.

### **13°) □ Désignation d'un délégué au sein du Syndicat "Agence de GEstion et de Développement Informatique" (A.GE.D.I.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Collectivité de Cunac, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 25 mai 2020, la désignation du représentant au Syndicat "A.GE.D.I." avait déjà été validée par la délibération n° DEL\_2020\_15. Toutefois, pour le Syndicat Mixte Ouvert "A.GE.D.I.", il convient de délibérer spécifiquement pour la désignation du délégué.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DESIGNE Monsieur SEGOND Laurent, 4ème Adjoint au Maire, comme délégué de la Collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude PAGES, Commission Urbanisme, Travaux et Développement du Territoire :

Il informe le Conseil municipal des travaux à intervenir sur la Commune :

- L'aménagement du terrain pour le Vélo-bosses, à côté de l'aire de jeux du parc Rieunaud sera réalisé par l'entreprise Cambon Terrassements ;
- La sécurité du village étudiée avec le service Voirie de la C2A ;
- Les travaux Route de Villefranche : réfection de l'acqueduc au niveau du carrefour avec la route des Avalats, nécessaire pour éviter l'éboulement de la chaussée, vu avec Monsieur VIGNÉ, Service voirie à la C2A ;
- La recherche de fournisseurs pour du mobilier urbain ;
- Le curage de l'ensemble des fossés de la Commune a été planifié pour 2021.
- Remplacement des poteaux Télécom par la Société SOTRANASA, actuellement, sur l'ensemble de la Commune, soit un total de 41 poteaux.
- Déploiement de la fibre optique : l'entreprise PARERA chez SOGEDATA intervient sur la commune pour la plantation de poteaux.

Monsieur le Maire informe que cette opération de déploiement de la fibre optique devrait se terminer au plus tard en juin 2021, certainement plus tôt... l'opérateur Orange sollicitera ses clients pour l'utilisation de la fibre optique en temps utile.

Madame Amélie BLACQUIERES déplore la vitesse des véhicules dans le village...

Monsieur Claude PAGES informe qu'une étude est en cours pour la mise en place de radars pédagogiques.

Monsieur Jean-Charles ROGGERO rapporte le souci d'utilisation des chemins piétonniers par des engins motorisés, quads... alors que ceux-ci sont réservés aux promeneurs à pied et/ou à vélo. La mise en place de panneaux, chicane et/ou poteaux sera peut-être à prévoir...

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Le secrétaire de séance,  
Claude PAGES